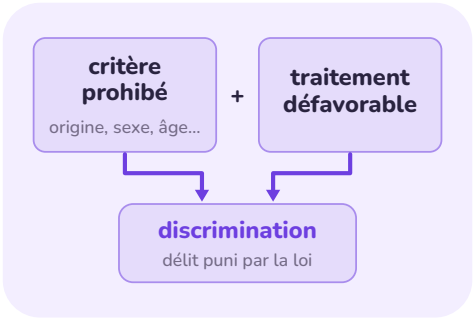
EMC · SECONDE

Égalité et discriminations

7 notions, l'essentiel à retenir et les pièges à éviter.



1 Le principe d'égalité

- DDHC, 1789, article 1er : libres et égaux en droits ; distinctions sociales fondées sur l'utilité commune.
- Constitution de 1958, article 1er : égalité devant la loi, sans distinction d'origine, de race ou de religion.

2 Droits, chances, équité

- Égalité en droits : même règle pour tous dans la même situation.
- Égalité des chances : mêmes possibilités réelles d'accès.
- Équité : traiter différemment des situations différentes, si c'est justifié.

3 La discrimination

- Traitement défavorable fondé sur un critère prohibé (Code pénal, article 225-1 : plus de 25 critères).
- Directe : le critère est la raison du traitement.
- Indirecte : règle neutre en apparence aux effets inégaux, sans justification ; aucune intention requise.

4 Des représentations aux actes

- Stéréotype : image simplifiée d'un groupe ; préjugé : jugement porté à l'avance.
- Seul l'acte discriminatoire est sanctionné.
- Intersectionnalité (Crenshaw, 1989) : des critères qui se croisent.

5 Sanctionner et prouver

3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (article 225-2)

- Délit : refus d'un bien, d'un service, d'un emploi, d'un stage, sanction ou licenciement.
- Preuve aménagée devant le juge civil ou prud'homal ; testing admis au pénal.

6 Lutter contre les discriminations

- Défenseur des droits : autorité indépendante, saisine gratuite, ouverte aux mineurs.
- Repères : loi Pleven 1972, loi Roudy 1983, lois de 2001, 2006 et du 27 mai 2008.

7 Égalité femmes-hommes

- Droit de vote en 1944, liberté de travailler sans accord du mari en 1965, loi Veil en 1975, parité en 1999-2000, IVG dans la Constitution en 2024.
- Écarts de fait persistants : salaires, postes de direction ; index de l'égalité professionnelle depuis 2018.

Pièges à éviter

- Confondre égalité et traitement identique : l'équité justifie des différences.
- Appeler discrimination toute inégalité : il faut un critère prohibé.
- Croire qu'une discrimination doit être intentionnelle : l'indirecte se juge à ses effets.
- Confondre préjugé (une idée) et discrimination (un acte).
- Attribuer les peines à l'article 225-1 : il définit, l'article 225-2 punit.